

## Rôles et responsabilités syndicales en cas de licenciement collectif

Aperçu des services disponibles aux membres et  
des revendications de la FTQ

Atim León, conseiller  
Service de la recherche de la FTQ

### Que peut faire un syndicat en cas de licenciement collectif?

- Respect des normes minimales et accès à un soutien du revenu approprié.
- Collaboration du Conseil régional FTQ.
- Soutien des membres.
- Intervention des services d'emploi et comité d'aide au reclassement.
- Négociation de la reconnaissance des acquis et des compétences.

## Mais aussi...

- Avant : Prévenir plutôt que guérir!
- Puis, en cas de fermeture et tant que l'espoir est permis : un comité de relance!

## Respect des normes (Québec)

- Définition : 10 salariés et + licenciés au cours d'une période de 2 mois pour six mois ou + de mise à pied.
- La LNT prévoit deux (2) avis...
  - L'avis de licenciement collectif
  - L'avis individuel de cessation d'emploi... et une indemnité pour délais non respectés dans chaque cas. Seule la + élevée des deux est versée (NE PAS confondre avec les primes...).
- En cas de faillite : Programme fédéral de protection des salariés.

## Respect des normes : un cas récent...



## Résolutions du 28<sup>e</sup> Congrès sur l'encadrement des licenciements collectifs

- **Changement de la définition**  
(retenir comme critère un pourcentage de la main-d'œuvre et changer les périodes de temps).
- **Obligation d'information**  
(sur les raisons économiques de la décision, sur les efforts de reclassement...).
- **Participation financière proportionnelle au nombre de mises à pied.**
- **Assurer la diffusion de ces propositions dans toutes les structures partenariales.**

## Soutien du revenu

- Assurance-emploi
- Programmes spécifiques :
  - « Initiative ciblée pour les travailleurs âgés » (ICTA).
  - « Programme québécois de soutien pour les travailleuses et travailleurs licenciés collectivement » (assistance-emploi).

## Résolutions du 28<sup>e</sup> Congrès sur le soutien du revenu

- **Pour une nouvelle approche du régime d'assurance-emploi**  
(hausse importante des prestations et obligation de participation à des mesures actives).
- **Pour un programme complémentaire de soutien du revenu pour les secteurs en crise.**
- **Pour un programme d'aide aux travailleuses et travailleurs âgés.**

## Résolutions du 28<sup>e</sup> Congrès sur le soutien du revenu

- **À très court terme, adoption du projet de loi C-269 et l'exclusion des paies de vacances ou des indemnités de départ du calcul de l'assurance-emploi**  
(C-269 contient nos demandes minimales d'amélioration de l'assurance-emploi).
- **Pour la création d'une caisse autonome d'assurance-emploi**  
(confiée aux partenaires syndicaux et patronaux).
- **Pour la fin du conflit de compétences en rapatriant, au Québec, la caisse de l'assurance-emploi.**

## Collaboration du Conseil régional FTQ

- Conseils sur les services d'emploi locaux.
- Conseils pour la mise sur pied d'un comité de reclassement ou pour l'accès au CAR régional à entrée continue.
- Personne-ressource en cas de problèmes avec l'assurance-emploi.
- Collaboration pour un comité de relance...

## Soutien des membres

- Soutien psychologique.
- Information complète et continue.
- Pendant la durée du préavis, s'assurer du respect des conditions (LNT): salaires, avantages, ancienneté, horaires...

## Services d'emploi

- Intervention des services d'emploi (centre local d'emploi, Emploi-Qc) dans les 2 à 4 semaines de la date de l'avis.
- Avec l'employeur et le soutien des services d'emploi: négocier des activités de reconnaissance des acquis et de l'expérience avant la fermeture ou la cessation d'emploi effective.
- Participer, dès le départ, à toutes les décisions et activités concernant le comité d'aide au reclassement.

## Services d'emploi (suite)

- En cas de comité à entrée continue, contacter nos représentants syndicaux à la CRPMT.
- S'assurer de la participation financière de l'employeur au reclassement pour améliorer l'éventail de services offerts aux licenciés.

## Résolutions du 28<sup>e</sup> Congrès sur le reclassement

- Pour un comité d'aide au reclassement à entrée continue dans toutes les régions.
- Garantir que tous les travailleurs et travailleuses victimes d'un même licenciement collectif aient accès aux mêmes services et possibilités quel que soit leur centre local d'emploi.
- Évaluer les comités de reclassement.
- Exiger des employeurs une participation financière proportionnelle au nombre de mises à pied.